

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt-sept mars à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2008.

<u>Présents</u> : Mrs	P.H. THEVENOZ	C. BEROUJON	L. HERNICOT
S. MASSON	F. MEGEVAND	Y. PERU	G. REIX
G. SOCQUET			

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	A.-P. GEISER	B. GEORGE	A. GOSTELI
G. JAMMERS	C. RERECICH GALLARD	J. RIVIERE	F. UJHAZI

Absents : Néant

Absents excusés :

R. BARON qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
V. CAYRON qui a donné pouvoir à P.H. THEVENOZ
H. DE MONCEAU qui a donné pouvoir à Y. PERU
R. VICAT qui a donné pouvoir à I. FILOCHE

Mme Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS

AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat.

Communauté de Communes du Genevois

Le nombre de délégués de la commune à cette structure est de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

A la suite du vote, sont élus comme délégués à la Communauté de Communes du Genevois.

Titulaires :

Pierre-Henri THEVENOZ
Isabelle FILOCHE
Georges SOCQUET
Henry DE MONCEAU
Vincent CAYRON

Suppléants :

Sylvain MASSON
Françoise UJHAZI
Raymond BARON
Yves PERU
Bénédicte GEORGE

.../...

SIVU de la Petite enfance du Salève

Le nombre de délégués de la commune à ce syndicat intercommunal à vocation unique est de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

A la suite du vote, sont élus comme délégués au SIVU de la petite enfance du Salève.

Titulaires :

Isabelle FILOCHE
Anne-Paule GEISER

Suppléants :

Anne GOSTELI
Charlotte RERECICH GALLARD

Syndicat Mixte du Salève

Le nombre de délégués de la commune à cette structure est de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

A la suite du vote, sont élus comme délégués au Syndicat Mixte du Salève.

Titulaires :

Joséphine RIVIERE
Gérard REIX
Laurent HERNICOT

Suppléants :

Charlotte RERECICH GALLARD
Raymond BARON

SELEQ 74

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité du Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie va procéder à son renouvellement suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008.

La Commune de Collonges-sous-Salève appartenant au collège des communes de moins de 3500 habitants sous concession EDF, elle doit désigner 1 délégué.

Le Conseil Municipal, à la suite du vote :

- DESIGNNE Monsieur Roland VICAT comme délégué au SELEQ 74.

S.M.D.E.A.

La commune doit désigner un représentant pour les élections du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire, est désigné comme représentant de la commune de Collonges-sous-Salève pour les élections du S.M.D.E.A.

ELECTION ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, suite aux élections municipales, de renouveler les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil municipal,

- Vu le décret n° 95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;
- DÉCIDE de fixer, outre son président, la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à quatre membres élus et quatre membres nommés.

A la suite du vote sont élus :

- Isabelle FILOCHE ;
- Anne-Paule GEISER ;
- Géraldine DURET-HUWARTS ;
- Anne GOSTELI.

Les membres nommés le seront ultérieurement par arrêté du Maire.

Commission d'appel d'offres ou d'adjudication

Cette commission, chargée de l'ouverture des plis et de l'attribution des marchés, est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires du Conseil municipal et des trois suppléants élus.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote :

- DÉSIGNE pour constituer avec Monsieur le Maire, la commission d'appel d'offres ou d'adjudication de la commune :

Membres titulaires

Roland VICAT
Bénédicte GEORGE
Yves PERU

Membres suppléants

Christophe BEROUJON
Laurent HERNICOT
Georges SOCQUET

- INDIQUE que cette commission sera chargée de l'ensemble des ouvertures de plis et d'attributions des marchés de la commune ;
- DÉSIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable des marchés à passer et lui donne tout pouvoir pour signer ces derniers ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs conclusions et à leurs règlements.

Commission communale des impôts directs

Cette commission, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, est composée pour les communes de plus de 2000 habitants de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants désignés par Monsieur le Préfet à partir d'une liste de contribuables de 16 titulaires et 16 suppléants proposée par le Conseil Municipal.

Quatre personnes doivent être domiciliées hors de la commune.

.../...

Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Titulaires

Suppléants

Contribuables domiciliés à Collonges-sous-Salève :

V. CAYRON	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	F. MEGEVAND
R. VICAT	A. GOSTELI
Y. PERY	C. RERECICH GAILLARD
L. HERNICOT	A-P GEISER
C. BEROUJON	N. BOUSSION
S. MASSON	G. JAMMERS
G. SOCQUET	R. BARON
G. REIX	J-F MILLET
B. GEORGE	J. LEVEAU
F. UJHAZI	D. DESCOMBES
H. DE MONCEAU	L. BENOIST
D. BONNEFOY	G. BERNARD
J. RIVIERE	F. BEL

Contribuables domiciliés hors de la commune :

J-L PECORINI	G. BRUN
B. JOUVENOZ	R. LARUE

Commissions municipales diverses

Sur proposition du Maire les commissions suivantes sont constituées et composées comme ci-après :

Urbanisme : P.-H. THEVENOZ - N. BOUSSION - Y. PERU - F. MEGEVAND - F. UJHAZI

Finances : G. SOCQUET - H. DE MONCEAU - C. BEROUJON - Y. PERU - S. MASSON

Travaux et environnement : R. VICAT - C. BEROUJON - S. MASSON - J. RIVIERE - B. GEORGE - G. SOCQUET - G. JAMMERS

Communication – information – relations avec les associations : D. BONNEFOY - C. RERECICH GALLARD - L. HERNICOT - G. REIX - R. BARON - F. UJHAZI - I. FILOCHE - A.-P. GEISER

Scolaire – périscolaire (cantine et garderie municipale) : V. CAYRON - G. JAMMERS - A. GOSTELI - H. DE MONCEAU

Action sociale : I. FILOCHE - A.-P. GEISER - G. DURET HUWARTS - A. GOSTELI - H. DE MONCEAU

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

.../...

Il donne d'autre part lecture des articles L 2122.17 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au remplacement provisoire du Maire et au suivi des missions déléguées.

Présentant ensuite les différentes attributions du Conseil Municipal qui peuvent être déléguées, il invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité que Monsieur le Maire sera chargé par délégation pendant la durée de son mandat des attributions définies aux alinéas suivants de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peut être passée sans formalités préalables en raison de leur montant compris entre 0 et 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurances ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant maximum de 300 000€ ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

.../...

- PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :
- seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut, par le Conseil Municipal ;
- pourront être signées par les adjoints ayant reçu délégation du Maire dans le domaine où elles interviennent.

Exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.)

Vu la délibération du 10 décembre 1987 instituant le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones « U » et « NA » du P.O.S. de la commune et considérant le renouvellement du Conseil municipal du 9 mars 2008,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption institué sur les zones « U » et « NA » du Plan d'Occupation des Sols ;
- PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation est donnée à Madame Isabelle FILOCHE, 1^{er} adjoint.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE PERSONNE PAR L'ORGANISME DE PLACEMENT INTERIMAIRE ADECCO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'absence d'un agent affecté à l'école maternelle et du nombre croissant d'enfants à la cantine municipale il doit faire appel à la société de placement intérimaire ADECCO afin d'assurer la continuité du service ; l'effectif des agents d'entretien communaux chargés du nettoyage des locaux ne permettant pas d'assurer durablement le remplacement d'un agent.

Il propose de faire appel à compter du 20 mars 2008 à la société ADECCO de Saint-Julien-en-Genevois afin de pallier à l'absence de l'agent et d'assurer la continuité du service.

La société ADECCO facture à la collectivité 20.56 €par heure normale travaillée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- CONFIRME la décision du Maire de faire appel temporairement à la société ADECCO de Saint-Julien-en-Genevois pour la mise à disposition d'une personne à compter du 20 mars 2008 et pour une durée maximale de 3.5 mois,
- MANDATE le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la société ADECCO,
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2008, articles 6218.

DIVERS

Indemnités de fonction de maire et des adjoints

Les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont fixées par décret interministériel et représentent depuis 1992, (loi 92-108 du 03.02.92) un pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1 105.

.../...

Cette loi a été complétée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Le Conseil Municipal devant déterminer le montant des indemnités à allouer dans la limite du taux maximum, il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder au Maire et aux Adjoints les indemnités de fonction au taux maximum, et ce à compter de l'installation du Conseil Municipal, soit le 15 mars 2008.

Ouvertures de crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de la section d'investissement de l'exercice 2008 en raison d'une recette nouvelle.

Il propose les écritures suivantes.

Articles	Dépenses	Recettes
2762 Récupération TVA		100 818
2315 Travaux réseaux	100 818	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les ouvertures de crédits ci-dessus.